

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 10 mai 2022* à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 26, rue Ally.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Steeve Desmarais, Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence de la mairesse suppléante Nathalie Traversy.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale, greffière et trésorière* agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire André Descôteaux est absent, absence motivée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-147

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par le conseiller Steeve Desmarais

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert :

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 ;
04. Adoption des comptes payés et à payer ;
Période de questions ;

LÉGISLATION

05. Avis de motion règlement 231-2022 relatif à la rémunération des élus municipaux de Pierreville et présentation du projet
06. Inscription formation des élus – Rôle et responsabilités des élus à la MRC – 14 mai 2022
07. Inscription formation pour 3 élus – La gestion financière municipale (440 \$ taxes en sus pour chacun)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08. Autorisation demande de prix à la firme Éric Champagne, architecte, pour conception des plans et devis réaménagement hôtel de ville

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

09. Autorisation de paiement Service de génie FQM – démolition Hôtel Traversy (1 409,67 \$ taxes en sus)
10. Autorisation de paiement Service de génie FQM – Remise en état des berges chemin de la Coulée (74,94 \$ taxes en sus)

VOIRIE MUNICIPALE

11. Autorisation de paiement à BCI pour le bris du rang Haut-de-la-Rivière – glissement terrain (7 090,38 \$, taxes en sus)

12. Autorisation de paiement Excavation BCI – réparation égout au 24, rue Laperrière (1 398,70 \$, taxes en sus)

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
14. Autorisation de paiement Service de génie FQM – mise à niveau station d'épuration secteur Notre-Dame (24,98 \$ taxes en sus)
15. Remboursement consommation d'eau – Maude et Ève Picard
16. Remboursement consommation d'eau – Michel Bélisle, 91, rang du Petit-Bois
17. Remboursement pour l'entrée d'eau – 195, rue Charland, madame Lise Devost

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

18. Dossier Coop de santé Shooner-Jauvin – trottoir fondation

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

19. Adoption règlement 233-2022 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation

LOISIRS ET CULTURE

20. Demande financière pour l'Agenda scolaire la Riverain – 50 \$
21. Autorisation de paiement SPEC-TECH – réparation éclairage structure des cloches (2 109,11 \$, taxes en sus)
22. Autorisation achat de vivaces pour l'édifice municipal – budget 1000 \$
23. Autorisation de paiement Élévabec inc. – réparation ascenseur Centre communautaire (3 096,00 \$, taxes en sus)

-
24. Affaires nouvelles - proclamation de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
 25. Documents déposés ;
 26. Rapport des rencontres des élus durant le mois
Période de questions ;
 27. Levée de l'assemblée.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 12 avril 2022*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-148

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 12 avril 2022* tout apportant la correction mentionnée ci-haut, soit en inscrivant dans la marge que ladite résolution est abrogée.

04. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 avril 2022 ;

2022-05-149

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2022.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Mai

ANNÉE 2022

Liste des comptes

2021 Déboursés directs

1	8660	Therrien Couture Jolicoeur - Honoraires professionnels Hôtel Traversy	538.79 \$
2	8661	Beaulac Nicole - CCU 22/03/2022 - Richard Ally	50.00 \$
3	8662	Boisvert Lyne - CCU 22/03/2022 - Richard Ally	50.00 \$
4	8663	Descôteaux André - CCU 22/03/2022 - Richard Ally	50.00 \$
5	8664	FQM - Honoraires professionnels dossiers: Hôtel Traversy, glissement terrain rang De L'Ile	1 398.61 \$
6	8665	Gauthier Serge - CCU 22/03/2022 - Richard Ally	50.00 \$
7	8666	Therrien Couture Jolicoeur - Honoraires professionnels dossiers généraux	465.65 \$
8	8667	Vidal Maurice - CCU 22/03/2022 - Richard Ally	50.00 \$
9	8668	Desmarais Steeve - CCU 22/03/2022 - Richard Ally	50.00 \$
10	8669	Traversy Nathalie - CCU 22/03/2022 - Richard Ally	50.00 \$
11	8670	Techni-Consultants inc. - Honoraires - Sites des neiges usées, problème eau jaune	2 381.57 \$
Sous-total des factures déjà payées			5 134.62 \$

Kilométrage, dépenses payées avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacement du mois de mars 2022	7.00 \$
Sous-total des factures déjà payées			7.00 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois de avril 2022	1 371.43 \$
2		Hydro-Québec - Électricité de mars 2022	6 097.22 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois d'avril 2022	11 573.80 \$
4		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois d'avril 2022	5 213.73 \$
5		RREMQ - Remise régime de retraite du mois d'avril 2022	3 253.10 \$
6		Sogetel - Service Internet du mois d'avril 2022	18.34 \$
7		Télus Mobilité - Cellulaire dg + panneau numérique	98.79 \$
8		Visa Desjardins - Itunes, clé usb, Microsoft, colle, repas sinistrés	366.19 \$
9		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40.24 \$
Sous-total des factures déjà payées			28 032.84 \$

Fournisseurs 2022

1	8672	Boisvert Lyne - Frais de poste pour Pierrepont	505.89 \$
2	8672	Boisvert Lyne - Formation gestion municipale (Nathalie Traversy)	505.89 \$
3	8672	Boisvert Lyne - Formation gestion municipale (Josée Bussières)	505.89 \$
4	8672	Boisvert Lyne - Formation gestion municipale (Jean Précourt)	505.89 \$
5	8673	Buropro - Photocopies du mois d'avril 2022	690.77 \$

6	8674	Conseil des Abénakis d'Odanak - Vélo sur la rivière 2022	5 000.00 \$
7	8675	Dépanneur Pierreville - Essence camions	754.73 \$
8	8676	Élévabec inc. - Réparation de l'ouvre-porte de l'ascenseur	223.15 \$
9	8677	Location Équipements Raydan - Chaîne, barre 16", huile, affutage, génératrice, émondoir, tondeuse	2 569.79 \$
10	8678	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutations avril 2022	35.00 \$
11	8679	Fontaine Mélanie - Subvention Ski (Charlotte Lalancette)	205.00 \$
12	8680	L'Annonceur - Publicité semaine des affaires, Avis public #230-2022, #225-2021	416.78 \$
13	8681	Eurofins Environex - Test neiges usées, eaux usées	378.85 \$
14	8682	Lachapelle Karine - Subvention ski (Jade Vincent), tennis (Coralie Vincent)	75.00 \$
15	8683	Fontaine Mélanie - Subvention Ski (Ludovick Lalancette)	217.50 \$
16	8684	Fontaine Mélanie - Subvention gymnastique (Rébeka Lalancette)	281.25 \$
17	8685	Mégaburo - Papier 11x17. Agrafe, chemises vertes, cartouche d'encre, papier lettre, pinces	917.31 \$
18	8686	Patrick Morin - Graisse, huile, WD40, ruban électrique, vis, épinettes 2x4x8	150.08 \$
19	8687	Régie IAEP Bas St-François - Consommation d'eau mensuelle,	18 555.02 \$
20	8688	R.G.M.R Bas Saint-François - 4/12 vers. Quote-part	19 818.77 \$
21	8689	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - Intervention 71 Petit-Bois, 19 Paul-Comtois 2/4 Quote-part	30 026.70 \$
22	8690	Spec-Tech inc. - Réparation de l'éclairage du trépied des cloches.	2 424.95 \$
23	8691	Duval Marc-André - Subvention Hockey (Thomas Duval)	162.50 \$
24	8692	Duval Marc-André - Subvention Hockey (William Duval)	130.00 \$
25	8693	CDEDQ compteurs d'eau du Québec - Compteur 3/4" Ultrason (30)	9 830.36 \$
26	8694	Excavation BCI - Location de pelle avec opérateur travaux sur boîte de service 43, rang Du Petit-Bois	347.80 \$
Sous-total des factures à payer			95 234.87 \$

Total des factures du mois	128 409.33 \$
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

PÉRIODE DE QUESTION

LÉGISLATION

05. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 231-2022 relatif à la rémunération des élus et présentation du projet

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Steeve Desmarais qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 231-2022 relatif à la rémunération des élus municipaux de Pierreville*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 231-2022 relatif à la rémunération des élus municipaux de Pierreville* est déposée et présentée par le conseiller Steeve Desmarais et jointe en annexe au présent avis.

06. INSCRIPTION FORMATION – Rôle et responsabilité des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska organise une journée de formation sur le rôle et la responsabilité des élus, le 14 mai 2022 de 8h30 à 16h30 à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec cette ouverture face aux connaissances municipales ;

2022-05-150

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'inscription de trois membres du conseil, soit Jean Précourt, Jonathan Gamelin et André Descôteaux, ainsi que la directrice générale Lyne Boisvert. Les frais de déplacement ou de repas seront assumés par la municipalité, s'il y a lieu.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Frais de déplacement » 02 110 00 310 et « Frais de déplacement » 02 130 00 310

07. INSCRIPTION FORMATION POUR 3 ÉLUS – LA GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE (440 \$ taxes en sus pour chacun)

CONSIDÉRANT QUE certains élus sont intéressés à suivre une formation sur la gestion financière municipale pour apprendre la mécanique du budget municipal, le processus décisionnel, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec cette ouverture face aux connaissances municipales ;

2022-05-151

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'inscription de trois membres du conseil, soit Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Jean Précourt, pour un montant de 440 \$ taxes en sus pour chacun des participants soit un total de 1 320 \$ taxes en sus. Cette formation sera donnée en virtuel en format WEB.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Congrès et formation-Élus » 02 110 00 454

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08. DEMANDE DE PRIX À LA FIRME ÉRIC CHAMPAGNE, ARCHITECTE - pour conception des plans et devis réaménagement hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE depuis le regroupement des municipalités, l'espace bureaux n'est plus adéquat et est devenu restreint ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté à maintes reprises en réunion de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Éric Champagne, architecte, a déjà fait la préparation des études nécessaires lors de l'octroi d'un mandat donné par la résolution 2016-08-158 ;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en marche de nouveau ce dossier, nous devons faire mettre à jour le dossier préliminaire préparé en 2016 ;

2022-05-152

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander à la firme Éric Champagne, architecte, de nous soumettre un prix pour la mise à jour de ce dossier de réaménagement ;

QUE les élus devront prendre connaissance de l'offre avant son acceptation finale.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

09. AUTORISATION DE PAIEMENT SERVICE DE GÉNIE FQM – démolition Hôtel Traversy (± 1 409,67 \$ taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Harnois et son service de génie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été mandaté dans le dossier des travaux de démolition de l'Hôtel Traversy ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 31 mars 2022, la facture pour les honoraires du service de génie de la FQM se détaillant ainsi :

Monsieur Moëzz Chebbi au tarif horaire de 88,86 \$ pour un total de 13 hres de travail ;

Monsieur Jean-Pierre Dufour au tarif horaire de 104,92 \$ pour un total de 2,25 hres de travail ;

Madame Émilie Blyth au tarif horaire de 73,67 \$ pour un total de 0,25 hre de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-153

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires du service de génie de la FQM d'une somme de ± 1 409,67 \$ (taxes en sus) pour la finalisation du devis de démolition, la rédaction d'appel d'offres et les derniers ajustements avant le dépôt.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Dossier Hôtel Traversy » 02 690 00 419

10. AUTORISATION DE PAIEMENT SERVICE DE GÉNIE FQM – Remise en état des berges chemin de la Coulée (± 74,94 \$ taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté monsieur Marc-André Harnois, ingénieur à la Fédération québécoise des municipalités, pour la gestion du projet de la remise en état des berges près du 61, Chemin de la Coulée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture des honoraires professionnels de monsieur Harnois pour la gestion du projet en date du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture représente 0,75 heure de travail sur le projet au tarif horaire de 99,92 \$;

2022-05-154

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture de la Fédération québécoise des municipalités, pour le temps travaillé de monsieur Marc-André Harnois et son service de génie aux tarifs mentionnés ci-haut, pour une somme de ± 74,94 \$ (taxes en sus) ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain-chemin de la Coulée » 03 310 01 013

VOIRIE MUNICIPALE

11. AUTORISATION DE PAIEMENT EXCAVATION BCI – pour l'érosion d'un ponceau dans le rang Haut-de-la-Rivière (7 090,38 \$, taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril dernier, l'érosion d'un ponceau s'est produite sur le rang Haut-de-la-Rivière ce qui a nécessité des travaux d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE Excavation BCI a été mandaté par madame Lyne Boisvert, directrice générale, pour effectuer lesdits travaux afin de sécuriser le rang Haut-de-la-Rivière ;

2022-05-155

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par le conseiller Steeve Desmarais

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 500009 à Excavation BCI au montant de 7 090,38 \$ taxes en sus ;

Que cette facture viendra en diminution de la retenue à payer à l'entreprise Sintra Inc.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Réfection Rg Haut de la Rivière » 03 310 00 026

12. AUTORISATION DE PAIEMENT EXCAVATION BCI – réparation égout au 24, rue Laperrière (1 398,70 \$, taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a dû procéder à une réparation de l'égout au 24, rue Laperrière desservant la propriété de M. Guillaume Rouillard ;

CONSIDÉRANT QUE Excavation BCI a effectué les travaux au coût de 1 398,70 \$ taxes en sus ;

2022-05-156

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 500007 à Excavation BCI au montant de 1 398,70 \$ plus taxes.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Égouts Pville » 02 415 10 521

HYGIÈNE DU MILIEU

13. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM offrait un nouveau service en ingénierie et infrastructure en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville, par sa résolution 2019-10-332, décidait d'adhérer à ces services techniques ;

CONSIDÉRANT QU'une entente fut signée avec la FQM en novembre 2019 et valide jusqu'au 21 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'avec sa méthode de gestion, la Municipalité s'est privée de toute flexibilité pour faire des comparatifs avec d'autres firmes du même genre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans l'application de ladite entente a, depuis 2019, favorisé, priorisé l'exclusivité desdits services et donné carte blanche à l'ingénieur sénior de la FQM pour effectuer tout travail d'ingénierie ou projet relevant de la compétence de la Municipalité et ce, de façon non limitative ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-157

Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la Municipalité mette un terme à cette exclusivité qui est en vigueur actuellement avec la FQM ;

QUE pour les projets en cours et futurs, la Municipalité pourra employer le personnel technique de la FQM ou toute autre firme en ingénierie et infrastructures et ce, sans préjudice.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT SERVICE DE GÉNIE FQM – MISE À NIVEAU STATION D'ÉPURATION SECTEUR NOTRE-DAME (± 24,98 \$ taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté monsieur Marc-André Harnois, ingénieur à la Fédération québécoise des municipalités, par le biais de la résolution n° 2018-01-007 pour la gestion du projet de la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées du secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture des honoraires professionnels de monsieur Harnois pour la gestion du projet en date du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture représente 0,25 heure de travail sur le projet au tarif horaire de 99,92 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-158

Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture de la Fédération québécoise des municipalités, pour le temps travaillé de monsieur Marc-André Harnois et son service de génie aux tarifs mentionnés ci-haut, pour une somme de ± 24,98 \$ (taxes en sus) ;

QUE cette somme sera déboursée par les résidents qui sont connectés à la station d'épuration des eaux usées du secteur Notre-Dame.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Station d'épuration secteur ND » 03 310 00 009

15. REMBOURSEMENT CONSOMMATION D'EAU – Maude et Ève Picard

CONSIDÉRANT QUE lors de la prise des lectures d'eau pour 2021 et 2022, une erreur de transcription s'est produite à la propriété du 200, rang de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'effectuer un remboursement pour ces deux années, et qui se détaille comme suit :

Taxation 2021 – 439 m.c. facturés mais aurait dû être 44 m.c. donc un crédit de 395 m.c. doit être effectué pour un montant de 343,65 \$

Taxation 2022 – 1 265 m.c. facturés mais aurait dû être 127 m.c. donc un crédit de 743 m.c. doit être effectué pour un montant de 965,90 \$

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-159

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remboursement au montant total de 1 309,55 \$ au propriétaire du 220, rang de l'Île, Mesdames Maude et Ève Picard.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation d'eau » 02 413 01 999

16. REMBOURSEMENT CONSOMMATION D'EAU – Michel Bélisle, 91, rang du Petit-Bois

CONSIDÉRANT QUE le compteur d'eau extérieur de la propriété du 91, rang du Petit-Bois, appartenant à monsieur Michel Bélisle, était défectueux depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bélisle conteste la facture de sa consommation d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris la décision de donner un remboursement au montant de 347,43 \$ pour cette période ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-160

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser un remboursement au montant de 347,43 \$ \$ au propriétaire du 91, rang du Petit-Bois, soit monsieur Michel Bélisle.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation d'eau » 02 413 01 999

17. REMBOURSEMENT POUR ENTRÉE D'EAU – 195, rue Charland, madame Lise Devost

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la construction de la maison au 195, rue Charland, une installation d'entrée d'eau a été faite en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a facturé l'entrée selon les coûts de 2020, soit 1 300 \$, au lieu de prendre les coûts de 2019, soit 670 \$;

2022-05-161

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser un remboursement au montant de 630 \$ à madame Lise Devost, soit la différence entre 2019 et 2020.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation eau » 02 413 01 999

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

18. AIDE FINANCIÈRE COOP DE SANTÉ SHOONER-JAUVIN – trottoir chauffant

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-06-246 mentionne que l'aide financière accordé à la Coop de santé Shooner-Jauvin est de 48 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution mentionne aussi que l'aide financière était conditionnelle à ce que la coopérative maintienne ses activités pour une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution mentionne aussi qu'advenant que la coopérative déciderait de cesser ses activités avant l'expiration d'une période de 10 ans, que celle-ci devrait rembourser à la Municipalité le montant total de l'aide financière accordés ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-10-385 mentionne aussi que le versement de la subvention sera reporté au 1^{er} juillet 2022, si les travaux sont terminés ;

2022-05-162

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de modifier la résolution 2021-06-246, en enlevant les alinéas 8 et 9 et QUE la Municipalité s'engage à verser la subvention au montant de 48 000 \$ pour le trottoir en pavé uni chauffant et le stationnement en oblique après que les travaux seront faits entièrement à une date ultérieure.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-2022 DÉCRÉTANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Règlement numéro 233-2022 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation sur le territoire de la Municipalité de Pierreville

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de favoriser la revitalisation de son territoire en favorisant l'implantation de nouvelles constructions dans les limites de la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent aux municipalités d'adopter par règlement un programme de revitalisation à

l'égard d'un secteur qu'elle délimite à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet à la Municipalité d'intervenir dans ces domaines en établissant des crédits de taxes foncières pour les propriétaires d'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-163

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants ont, dans le présent règlement, et le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« **Bâtiment résidentiel** » : Désigne tout bâtiment principal à usage résidentiel, entre un (1) et six (6) logements.

« **Exercice financier** » : Désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

« **Modification du rôle** » : Désigne une modification au rôle d'évaluation foncière pour refléter l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux de construction, de rénovation ou d'amélioration.

« **Municipalité** » : Désigne la Municipalité de Pierreville.

« **Propriétaire** » : Désigne toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire.

« **Secteur visé** » : Désigne le secteur de la municipalité à l'égard duquel s'applique les dispositions du présent règlement et identifié à l'annexe « A » du présent règlement.

« **Taxes foncières** » : Désigne toutes taxes foncières générales imposées à l'égard d'un immeuble à l'**exclusion** des taxes foncières spéciales, des taxes d'améliorations locales, des taxes de service et de toute tarification pour les services d'égouts, d'enlèvement et traitement des déchets et matières récupérables ainsi que la disposition des boues de fosses septiques. Sont aussi exclus les droits de mutation.

ARTICLE 3 PROGRAMME DE REVITALISATION ET OBJECTIFS

Un programme de revitalisation au sens de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est adopté à l'égard du secteur visé, dans le but de donner un dynamisme à la municipalité en favorisant la construction de nouveaux bâtiments résidentiels et d'attirer de nouvelles familles.

ARTICLE 4 SECTEUR VISÉ

Le programme de revitalisation s'applique à l'égard du secteur formé des zones ou parties de zones situées sur le territoire de la Municipalité de Pierreville où l'usage résidentiel est autorisé, ces zones étant identifiées sur le plan de zonage et contenues à l'intérieur d'un liseré noir montré par l'extrait du plan de zonage annexé au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5 CRÉDIT DE TAXE – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

La municipalité accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur visé un crédit de taxe ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières générales résultant de la valeur ajoutée à la suite de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

Le crédit de taxe précité est également applicable en cas de reconstruction d'un bâtiment résidentiel entièrement démoli. Dans ce cas, le crédit de taxe est calculé en tenant compte de la valeur ajoutée résultant de la reconstruction du bâtiment, c'est-à-dire la valeur du nouveau bâtiment résidentiel déduction faite de la valeur du bâtiment résidentiel démoli.

Le montant du crédit de taxe est établi comme suit : pour le premier exercice financier de la municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, de même que pour les deux exercices financiers suivants, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000 \$ par année.

Le certificat de l'évaluateur agréé du service d'évaluation mandaté par la MRC de Nicolet-Yamaska émis à la suite des travaux fait foi de l'augmentation de la valeur ajoutée.

Le crédit de taxe établi au présent article ne peut, en aucun temps, être applicable à un terrain.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le propriétaire d'un nouveau bâtiment résidentiel est admissible au crédit de taxe s'il rencontre les conditions suivantes :

- 6.1 Seuls les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial, multifamilial ou d'une unité de logement détenue en copropriété sont admissibles au crédit de taxe, ce qui inclut les bâtiments résidentiels entre un (1) et six (6) logements ;
- 6.2 Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités résidentielles peut bénéficier des avantages définis par le programme ;
- 6.3 Sont admissibles seulement les constructions pour lesquelles un permis a été émis à compter du 14 mai 2022 ;

- 6.4 La valeur des travaux de construction ou de reconstruction doit être d'au moins cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) ;
- 6.5 Ne sont pas admissibles au crédit de taxe les travaux de construction d'un bâtiment accessoire effectués sans qu'il n'y ait construction ou reconstruction d'un bâtiment principal ;
- 6.6 Advenant qu'une construction soit incendiée, celle-ci sera admissible au crédit de taxes seulement pour la valeur excédentaire de la valeur avant l'incendie.

ARTICLE 7 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

La demande d'admissibilité au programme doit être faite par le ou les propriétaires de l'immeuble et être adressée à la municipalité, auprès de la directrice générale, laquelle a la responsabilité de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'admissibilité faite à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble doit être écrite et contenir les éléments suivants :

- 8.1 Les noms et adresses du ou des propriétaires avec une copie attestant du titre de propriété de l'immeuble ;
- 8.2 Le numéro du permis de construction.

ARTICLE 9 DELAI POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE

La demande d'admissibilité au programme doit être déposée dans un délai maximal de six mois suivant la fin des travaux de construction.

ARTICLE 10 CREDIT DE TAXE AU PROPRIETAIRE

Le crédit de taxe accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement sur le compte de taxe de l'immeuble aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le conseil pour le paiement des taxes municipales. La secrétaire-trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ARTICLE 11 CONTESTATION DU ROLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes est contestée, le crédit de taxe n'est appliqué qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

Dans ce cas, le crédit de taxe est appliqué rétroactivement à la date effective inscrite au certificat d'évaluation donnant droit au crédit de taxe foncière.

ARTICLE 12 ACQUEREUR SUBSEQUENT

Tout acquéreur subséquent inscrit au rôle d'évaluation de l'immeuble bénéficie du crédit de taxe applicable en vertu du présent règlement. Il appartient à l'ancien et au nouveau propriétaire d'effectuer les répartitions entre eux, le cas échéant.

ARTICLE 13 ENDETTEMENT ENVERS LA MUNICIPALITE

Si le propriétaire du bâtiment résidentiel visé par le crédit de taxe est endetté envers la municipalité en raison de taxes ou amendes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de cet

immeuble ou non, le crédit de taxe est appliqué en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire.

ARTICLE 14 DUREE DU PROGRAMME

La durée du programme est de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Tout propriétaire admis au programme à cette date bénéficie toutefois du droit de bénéficier du crédit de taxe selon les modalités du programme.

ARTICLE 15 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 14 mai 2022.

ARTICLE 15 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge le règlement 185-2019 ainsi qu'à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs adoptés relatifs à un programme de revitalisation.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pierreville, le.

André Descôteaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 avril 2022
Présentation du projet :	12 avril 2022
Adoption du règlement	10 mai 2022
Avis public d'entrée en vigueur	12 mai 2022

LOISIRS ET CULTURE

20. ÉCOLE VINCENT-LEMIRE – Commandite pour l'agenda scolaire 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'École Vincent-Lemire pour la publication de leur agenda pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité permet de vendre l'agenda aux élèves à un prix moindre que le prix coûtant ;

CONSIDÉRANT QUE le logo de la Municipalité de Pierreville figurera dans l'agenda ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

2022-05-164

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser un montant de 50 \$ pour la publication de cet agenda.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Organismes- Divers » 02 701 90 990

21. AUTORISATION DE PAIEMENT SPEC-TECH – réparation éclairage structure des cloches (2 109,11 \$, taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de la structure des cloches était défectueux ;

CONSIDÉRANT QU'une programmation fut nécessaire pour mettre les couleurs de l'Ukraine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Spec-Tech pour faire ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-165

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par le conseiller Steeve Desmarais

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 1545 de Spec-Tech au montant de 2 109,11 \$ taxes en sus.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Trépied des cloches » 02 701 50 529

22. AUTORISATION ACHAT DE VIVACES POUR L'HÔTEL DE VILLE – budget de 1 000 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité procède à l'achat de fleurs pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le parterre de l'hôtel de ville a besoin d'être aménagé ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-166

Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de fleurs vivaces jusqu'à un maximum de ± 1 000 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « : « BND Parcs » 02 701 50 639

23. AUTORISATION DE PAIEMENT ÉLÉVABEC INC. – réparation élévateur Centre Communautaire

CONSIDÉRANT QUE l'ouvre-porte de l'élévateur du Centre Communautaire, soit celui localisé au 1^{er} étage, a nécessité une réparation au coût de 3 096,00 \$ taxes en sus tel que la soumission de l'entreprise Élévabec inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-167

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture au coût de ± 3 096,00 \$ (taxes en sus) à l'entreprise Élévabec inc.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Centre communautaire » 02 701 20 522

24. AFFAIRES NOUVELLES - PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

2022-05-168

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Jean Précourt

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle et de hisser le drapeau arc-en-ciel pour l'homophobie et la transphobie sur le mât de l'hôtel de ville.

25. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. Ministère de la Sécurité publique – Rappel sur la vigilance afin de mettre en place les mesures nécessaires, afin de limiter les risques d'incendie. Il est facile de perdre le contrôle de feux allumés lors du nettoyage printanier des terrains.
2. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Le ministère annonce le maintien du moratoire sur la pêche commerciale et sportive à la perchaude au Lac Saint-Pierre. Cette décision s'appuie notamment sur les recommandations du Comité scientifique sur la gestion de la perchaude du Lac Saint-Pierre.
3. Office des personnes handicapées du Québec – Information sur la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui aura lieu du 1^{er} juin au 7 juin 2022.
4. Régie intermunicipale d'Alimentation en Eau Potable du Bas Saint-François – Procès-verbal de la séance du 21 février 2022
5. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – Rapport mensuel d'avril pour la récupération (7,71 t.m.)
6. Environor – rapport suivi des observations effectuées au 22 avril 2022

26. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Steeve Desmarais, Jean Précourt et Jonathan Gamelin font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

Monsieur André Descôteaux, maire, ayant été retenu dans une autre réunion, arrive à 20h05 et s'assoit dans la salle.

PÉRIODE DE QUESTION

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-05-169

Il est proposé par la conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 20h47.

Nathalie Traversy
Mairesse suppléante

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/
greffière/trésorière